

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

Agence de la biomédecine

**Décision du 18 janvier 2017 de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine portant agrément pour la pratique des examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales en application des dispositions de l'article L. 1131-3 du code de la santé publique**

NOR : SSAB1730331S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1131-3, L. 6211-7, L. 6213-1 et suivants, R. 1131-2 et R. 1131-6 à R. 1131-12;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine n° 2013-15 du 23 décembre 2013 fixant la composition du dossier prévu à l'article R. 1131-9 du code de la santé publique à produire à l'appui d'une demande d'agrément de praticien pour la pratique des examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales;

Vu la délibération n° 2013-CO-45 du conseil d'orientation de l'Agence de la biomédecine en date du 21 novembre 2013 fixant les critères d'agrément des praticiens pour la pratique des examens des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales en application de l'article L. 1418-4 du code de la santé publique;

Vu la demande présentée le 17 octobre 2016 par M. Minh Tuan HUYNH aux fins d'obtenir un agrément pour pratiquer les analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire;

Vu la demande d'informations complémentaires du 22 décembre 2016;

Vu le dossier déclaré complet le 12 janvier 2017;

Considérant que M. Minh Tuan HUYNH, médecin, est notamment titulaire d'un doctorat en sciences de la vie et de la santé, d'un diplôme de formation médicale spécialisée en biologie médicale, d'un diplôme interuniversitaire de dysmorphologie : anomalies du développement et syndromes polymalformatifs génétiques ainsi que d'un diplôme européen de cytogénétique moléculaire; qu'il exerce les activités de génétique au sein de l'institut de génétique médicale du centre hospitalier régional universitaire de Lille (hôpital Jeanne-de-Flandre) depuis novembre 2015 et qu'il justifie donc de la formation et de l'expérience requises,

Décide:

#### Article 1<sup>er</sup>

M. Minh Tuan HUYNH est agréé, au titre de l'article R.1131-6 du code de la santé publique, pour pratiquer les analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire.

#### Article 2

Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. En cas d'urgence, il peut être suspendu à titre conservatoire, pour une durée maximale de trois mois, par le directeur général de l'Agence de la biomédecine. L'agrément peut également être retiré, selon les modalités prévues par les dispositions des articles du code de la santé publique susvisés, en cas de violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à l'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou à son identification par empreintes génétiques à des fins médicales, ou de violation des conditions fixées par l'agrément.

Article 3

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Pour la directrice générale et par délégation :  
*La directrice juridique,*  
A. DEBEAUMONT